



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_07_290

Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place d'une plateforme de broyage des déchets verts, organisée par le Service de la Transition écologique, en partenariat avec Bordeaux Métropole, **sur le parking en face de la Sablière, (à l'angle de l'avenue de Paris et de la rue du Médoc)** il convient de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit sur plusieurs emplacements du parking en face de la Sablière (à l'angle de l'avenue de Paris et de la rue du Médoc), où l'opération sera organisée de la façon suivante :

- Du 17/10 au 01/11/2026 : Dépôt des déchets verts par les administrés dans la zone prévue,
- Du 02 au 03/11/2026 : broyage sur la place par Bordeaux Métropole,
- Le 04/11/2026 : Distribution du broyat aux administrés de 13h00 à 17h30 complétée par une sensibilisation autour du jardinage au naturel.

Les autres places de stationnement resteront disponibles. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise de l'événement, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'organisateur de la manifestation est chargé de l'installation des barrières de police et des panneaux de signalisation routière mise à disposition par le service technique de la ville du Haillan. En cas d'incident, celui-ci engage sa responsabilité pénale. Tout au long de la manifestation, les participants doivent veiller à ne pas occasionner de trouble à la tranquillité du quartier.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée

Bordeaux Métropole est autorisée à effectuer son opération du **17 octobre jusqu'au 4 novembre 2026**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Service de la Transition Ecologique
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 31/07/2026

Pour le Maire,
Empêché et par délégation,
Le 1er Adjoint
Hervé BONNAUD



Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte